

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023

**DOMAINE :** Droit, Economie, Gestion

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

**Mention:** Finance

**Parcours de M2 :** Advances in Finance and Accounting (AFA),  
Banque et Finance (BF),  
Finance d'entreprise et gestion des risques (FEGR),  
Finance quantitative (FQ).

**Régime/ Modalités :**

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel  enseignement à distance  convention

alternance :  contrat de professionnalisation  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 27/05/2021

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** Gilles SANFILIPPO

**RESPONSABLES DE L'ANNEE :** Laurent HUMBERT (M1 Grenoble), Sébastien GEINDRE (M1 Valence), Radu BURLACU (AFA), Philippe MADIES (BF), Gilles SANFILIPPO (FEGR), Sonia JIMENEZ (FQ)

**GESTIONNAIRES :** Emilie CODELI (M1 Grenoble), Christelle CEYSSON (Valence), Délia MOROTE (FEGR et FQ), Julie RUFFET (AFA).

## I – Dispositions générales

### Article 1 – Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le master *Finance* forme en deux années des cadres de très haut niveau, exerçant leur activité au sein des entreprises et des institutions financières.

Le parcours *Advances in Finance and Accounting* allie connaissances théoriques avancées et applications concrètes des concepts de la finance, de la comptabilité et de l'audit. Les étudiants sont formés aux métiers de la recherche et du conseil dans les grandes institutions nationales et internationales, publiques et privées. Ce parcours exclusivement en anglais constitue la voie privilégiée pour la poursuite des études en thèse et l'accès au métier d'enseignant-chercheur.

Le parcours *Banque et Finance* offre une formation approfondie en opérations financières d'entreprise, couverture des risques, ingénierie financière et patrimoniale. Les étudiants développent, en complément, des aptitudes commerciales et relationnelles avancées. Cette formation, uniquement ouverte en alternance, les conduit aux métiers bancaires de conseiller clientèle professionnels, de chargé d'affaires entreprises, d'analyste risque, de conseiller patrimonial, de direction d'agence bancaire, de trésorier et autres fonctions en direction financière de banques.

Le parcours *Finance d'Entreprise et Gestion des Risques* offre une formation approfondie aux concepts financiers, à l'ingénierie financière et à leurs applications en termes de stratégies de financement-investissement, d'évaluation d'entreprise, de gestion de trésorerie et des risques. Les débouchés se trouvent dans les métiers de trésorier et gestionnaire des risques, d'analyste financier et de conseil en opérations financières complexes au sein d'entreprises et d'établissements financiers de toutes tailles.

Le parcours *Finance quantitative* offre une formation de haut niveau en finance de façon interconnectée avec des enseignements de mathématiques financières et d'informatique. L'originalité est d'enseigner les trois disciplines de façon parfaitement intégrée dans le cadre de cours et de projets. Les débouchés visés se trouvent au sein des établissements financiers et concernent notamment les métiers des salles des marchés, de la gestion d'actifs et de portefeuilles complexes, du développement de logiciels financiers, de la conception de systèmes d'information

financiers, de la structuration de produits financiers, du conseil, de la gestion quantitative des risques, et de l'analyse quantitative.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 – Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs).

Le parcours *Banque et Finance* est proposé en alternance et formation continue uniquement.

Le parcours *Finance quantitative* propose deux sous-parcours : Ingénierie de l'information et mathématiques financières (I2MF) et Méthodes quantitatives avancées (MéQA). Les étudiants déterminent leur choix par écrit, de façon définitive, avant le 1<sup>er</sup> octobre de la première année d'inscription.

**Volume horaire de la formation par année :**

**M1 :** 456h en formation initiale

**M2 :** 279h pour AFA, 427h pour BF, 250h pour FEGR et 274,5h pour FQ

### Article 3 – Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau des MCCC)

**Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1 :** CM : TD : 48h

**M2 :** CM : TD : 24h en FEGR ; 21h en BF

■ obligatoire : S7 24h S8 24h S9 24h S10 0h

□ facultative : S7 \_ S8 \_ S9 \_ S10 \_

En M2, seuls les parcours *Banque et Finance* et *Finance d'Entreprise et Gestion des risques* proposent des enseignements d'anglais et/ou en anglais. Le parcours *Advances in Finance and Accounting* (AFA) est un programme proposé intégralement en anglais.

#### **Stage :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Pour les salariés en formation continue ou par dérogation accordée par le responsable de programme au vu d'une situation exceptionnelle (étudiants handicapés ou sportifs de haut niveau par exemple), le stage peut être aménagé ou remplacé par un projet.

### En M1

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 12 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M1, le stage a lieu obligatoirement à la fin des cours du semestre 8, soit de mi-avril à fin août.

Modalité :

Le stage de M1 doit obligatoirement être réalisé à l'étranger dès lors que l'étudiant n'a pas, au cours de son cursus antérieur, validé une expérience significative à l'étranger, soit sous forme d'une période d'études dans une université étrangère (au minimum un semestre), soit sous forme d'une expérience professionnelle significative (stage, emploi, etc.). L'appréciation de l'expérience significative est déterminée par le responsable de la formation. Le stage est effectué sous la double responsabilité d'un cadre de l'entreprise et d'un enseignant du programme (ou d'un professionnel agréé par le responsable de spécialité) ; il fait l'objet d'un mémoire évalué.

### En M2, parcours *Advances in Finance and Accounting*

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 12 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Le stage a lieu obligatoirement à la fin des cours du semestre 10, soit d'avril à septembre.

Modalité :

Le stage est effectué sous la double responsabilité d'un cadre de l'entreprise et d'un enseignant du programme (ou d'un professionnel agréé par le responsable de spécialité) ; il fait l'objet d'un mémoire évalué.

### En M2, parcours *Banque et Finance*

- Période en alternance en entreprise

Durée : 12 mois maximum

Période :

Le contrat doit débiter au plus tard trois mois après le début de la formation et se terminer au plus tôt le dernier jour des cours du semestre 10.

Modalité :

Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou contrat de travail sous la double responsabilité d'un tuteur universitaire et d'un tuteur en entreprise (maître d'apprentissage). Il fait l'objet d'un mémoire évalué.

### En M2, parcours *Finance d'entreprise et gestion des risques*

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

■ optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 16 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Le stage a lieu obligatoirement à la fin des cours du semestre 10, soit d'avril à septembre.

Modalité :

Le stage est effectué sous la double responsabilité d'un cadre de l'entreprise et d'un enseignant du programme (ou d'un professionnel agréé par le responsable de spécialité) ; il fait l'objet d'un mémoire évalué.

En M2, parcours *Finance quantitative*

■ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 20 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Le stage a lieu obligatoirement au cours du semestre 10, d'avril à septembre.

Modalité :

Stage effectué sous la double responsabilité d'un enseignant du programme et d'un cadre de l'entreprise. Il fait l'objet d'un mémoire évalué.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

**- Mémoire :**

Le stage professionnalisant de M2 fait l'objet d'une seule notation globale intégrant à la fois le stage et le mémoire.

La note globale est déterminée comme suit :

- parcours AFA : mémoire (80%) et soutenance (20%)
- parcours FEGR : mémoire (30%), soutenance (30%) et appréciation de l'entreprise (40%)
- parcours FQ : mémoire (30%), soutenance (30%) et appréciation de l'entreprise (40%)

Pour le parcours BF, l'évaluation de l'entreprise fait l'objet d'une note à part dans l'UE Professionnalisation. La note du mémoire résulte d'une moyenne entre la note sur le fond (50%), sur la forme (25%) et sur la soutenance (25%).

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable pédagogique.

**- Rapport de stage :**

En M1, le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage évalué par une note globale intégrant le rapport (80%) et l'appréciation de l'entreprise (20%).

**- Projets tuteurés :**

Date de dépôt des rapports : déterminée par le responsable de l'enseignement concerné et au moins 15 jours avant la date de la soutenance lorsque celle-ci est prévue.

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

<b>Article 4 – Modes de contrôles</b>	
<b>4.1 – Les modalités de contrôle</b>	
Se reporter au tableau des <b>Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences</b> de la formation (Tableau des MCCC).	
<b>4.2 – Assiduité aux enseignements</b>	
Aux cours : Aux TD :	La présence est obligatoire aux cours, TD, TP et conférences de professionnels. Au-delà de deux absences non justifiées, l'étudiant pourra se voir attribuer la note de 0/20 au contrôle continu de l'enseignement concerné.
Dispense d'assiduité :	Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le directeur des études, le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.
<b>Article 5 – Validation, compensation, valorisation, capitalisation</b>	
<b>5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	M1 et M2 : moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$ .
Semestre	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Néant.
Notes seuil	Une note seuil de 7/20 est appliquée à l'ensemble des UE en M1 et en M2 à l'exception des éléments non compensables (cf. UE non compensables ci-dessous). Lorsque la moyenne d'une UE est inférieure à cette note, l'UE ne peut être compensée
UE non compensables	En M1, les UE1 et UE6 ainsi que la matière « Stage et mémoire » de l'UE9 ne peuvent être compensées. En M2 AFA et FQ, l'UE6 ne peut être compensée. En M2 FEGR, les UE1 et UE6 ne peuvent être compensées. En M2 BF, les matières « Mission en entreprise » et « mémoire » ne peuvent être compensées.
<b>5.2 – Validation du niveau d'anglais</b>	
Grenoble IAE organise des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs (TOEIC, TOEFL, Linguaskill ou équivalent) en vue d'obtenir un niveau B2 pour les étudiants en formation initiale et en alternance. La validation de ce niveau est effectuée par le jury de diplôme. Pour les étudiants en situation de handicap, sur proposition des enseignants de langues, il est possible d'envisager des modalités d'évaluation du niveau de langue adaptées aux types de handicap. En cas de non validation du niveau de langue avant la fin des deux années de master, l'étudiant.e dispose de deux années pour présenter une attestation du niveau exigé en langue anglaise. Elle.il sera alors diplômé.e dans l'année universitaire de justification de son niveau B2, à condition d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 1 <sup>er</sup> juin de l'année universitaire. Au cours de cette période, l'étudiant.e doit s'inscrire en aménagement de scolarité.	
<b>5.3 – Valorisation</b>	
Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master	
Bonification	Néant

#### 5.4 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**

### IV- Examens

#### Article 6 – Modalités d'examen

##### Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

#### Article 7 – Organisation de la session de seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises. Aucune matière ou élément constitutif de cette UE ne peut être repassé.</li> <li>- Les UE non compensables dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les UE compensables avec un seuil à 7, dont la note est inférieure à 7/20, sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser ou non celles dont la note est comprise entre 7/20 et 10/20.</li> <li>- Pour les UE compensables sans seuil, dont la note est inférieure à 10/20, les étudiants sont libres de choisir celles qu'ils souhaitent repasser.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

#### Article 8 – Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais. Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent

obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

### Article 9 – Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 10 – Redoublement

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master

### Article 11 – Admission au diplôme

#### 11.1 – Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du M1.

#### 11.2 – Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est déterminée par la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

#### 11.3 – Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  : Passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  : Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  : Bien

Moyenne  $\geq 16$  : Très Bien

#### 11.4 – Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 13 – Etudes dans une université étrangère

En dehors des périodes de césure, tout ou partie de la formation peut être effectuée dans une université étrangère partenaire sous réserve de l'accord du responsable pédagogique. Dans ce cas, un contrat pédagogique est établi en début d'année entre l'étudiant, le responsable pédagogique et le Directeur des études.

### Article 14 – Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2)

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

### Article 15 – Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

<b>Article 16 – Dispositions spécifiques à la formation</b>
---

Néant
-------

<b>Article 17 – Mesures transitoires</b>
--

Néant
-------